

Arrêté préfectoral N° DDETSPP CCRF 25-2023-02-08-00001
modifiant l'arrêté N° DDETSPP CCRF 2023-01-30-00002 du 30 janvier 2023
relatif aux tarifs des courses de taxis dans le département du Doubs

**Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

.....

Vu l'article L. 112-1 du code de la consommation,

Vu l'article L 410-2 du code de commerce,

Vu le code des transports et notamment les articles L 3121-1 et suivants,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel n° 83.50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services,

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service,

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis,

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi ,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1612-05147 du 16 décembre 2010 portant désignation de l'adresse postale à laquelle le client d'un taxi peut envoyer une réclamation dans le département du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-14-00001 du 14 janvier 2022 relatif aux tarifs des courses de taxis dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-04-12-00001 du 12 avril 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-14-00001 du 14 janvier 2022 relatif aux tarifs des courses de taxis dans le département du Doubs

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-01-30-00002 du 30 janvier 2023 relatif aux tarifs des courses de taxis dans le département du Doubs ;

Service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes
5 voie Gisèle Halimi
B.P. 91705
25043 BESANÇON CEDEX
ddetspp@doubs.gouv.fr

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET en la qualité de Préfet du département du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2023-01-24-00006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2023-01-24-00005 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète directrice du cabinet;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

ARRÊTÉ

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

Article 1er : A compter du 1er février 2023, les tarifs maximum des transports par taxi muni d'un compteur horokilométrique et dont l'exploitant est titulaire de la carte professionnelle sont fixés comme suit :

Valeur de la chute : **0,10 €**

Valeur de la prise en charge : **2,30 €**

Tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course : **7,30 €**

Valeur de l'heure d'attente ou de marche lente : **26,00 €** soit une chute toutes les 13,84 secondes.

Les autres articles sont inchangés.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Besançon sous un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON ;

- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, les Sous-Préfets des arrondissements de Montbéliard et de Pontarlier, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie du Doubs, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, et tous agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 8 février 2023

Le Préfet,

Signé